



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-42

Permis de détention
d'un chien de 2^{ème} catégorie

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DR 100006 en date du 11 janvier 2010 dressant, pour le département d'Indre-et-Loire, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° DR 1000036 en date du 17 février 2010 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention présentée par Madame Cindy FLAMENT et l'ensemble des documents fournis et annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- NOM : FLAMENT
- Prénom : Cindy
- Adresse ou domiciliation : 4 Chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-Sur-Loire
- Assurance au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MATMUTT – 27 Allée du Roussillon – 31770 COLOMIERS
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 13 septembre 2025 par Monsieur Ludovic POTTIER
- Qualité : propriétaire détenteur de l'animal ci-après désigné :
- Nom : Taos La Taverne d'Elit Blue
- Race ou Type : Staffordshire Terrier American
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Française (facultatif) : /
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : 29 juin 2022
- Sexe : mâle femelle
- N° de puce : 250269610517559, implantée le 24 août 2022

- Vaccination antirabique effectuée le 21 octobre 2024 par le Dr Vétérinaire Carole MAROUZE-CADIO –

ZI Les Buttes -37420 AVOINE

- Évaluation comportementale effectuée le 20 avril 2023 par le Dr Vétérinaire Sophie DOREY – 8 Rue François Rabelais - 37230 Fondettes

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien,
- De l'évaluation comportementale.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

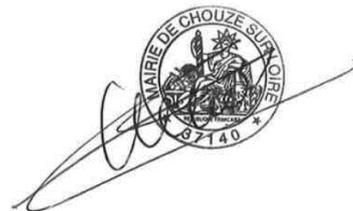
Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 mai 2025
Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 20 mai 2025